

Compte rendu de la séance du lundi 03 mars 2025

Étaient présents : Brice CHADEBEC, Claude GUERINI, Claude DIMITROPOULOS, Eliette RICHAUD, Maryse LATIL, Yannick TRANCHANT, Cyril PLE, Laurent RENAUD, Alain BOVE, Marjolaine LATIL

Procuration : Nadine PISANO procuration à Alain BOVE

Excusés : Laetitia ALLEGRINI, Fabien SCHMALTZ

Secrétaire de la séance : Maryse LATIL

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture du compte rendu de la séance précédente lequel compte rendu n'apportant aucune remarque est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION 04 POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AUX RISQUES SANTÉ
- CONVENTION DE LOCATION DU MATÉRIEL ET DU VÉHICULE COMMUNAL - BEVONS
- FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DE NOYERS-SUR-JABRON DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - APPEL D'OFFRE
- CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COMMUNES DE BEVONS, NOYERS-SUR-JABRON ET VALBELLE
- ANNULATION DE L'AUGMENTATION DU LOYER ANNUEL - LOGEMENT COMMUNAL À CARACTÈRE SOCIAL DE LA FORGE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder au vote des Subventions des Associations, lesquelles seront inscrites au budget primitif 2025 : article 6574. Après lecture et étude des différentes demandes, Monsieur le Maire demande de délibérer.

Le Conseil à l'unanimité,

- **Décide** d'allouer à l'association :
 - Amicale des Pompiers de Noyers-sur-Jabron 300 € de subvention
 - Subvention exceptionnelle Amicale des Pompiers 540 € de subvention
 - Association canine Sisteronaise 523 € de subvention
 - Association de Gymnastique d'Aubignosc 250 € de subvention
 - Association Animons Bevons 100 € de subvention
 - Mélodie Rose 300 € de subvention
 - Les Jeux-Bronnaises 300 € de subvention
 - Comité du Souvenir Français 100 € de subvention

SUBVENTION ASSOCIATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder au vote des Subventions des Associations, lesquelles seront inscrites au budget primitif 2025 : article 6574. Après lecture et étude des différentes demandes, Monsieur le Maire demande de délibérer.

Le Conseil à 9 pour, et 2 abstentions,

- **Décide** d'allouer à l'Association du Patrimoine 1 000 € de subvention
(Madame RICHAUD et Monsieur GUERINI ne prennent pas part au vote)

SUBVENTION LES COULEURS DU JABRON

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de procéder au vote des Subventions des Associations, lesquelles seront inscrites au budget primitif 2025 : article 6574. Après lecture et étude des différentes demandes, Monsieur le Maire demande de délibérer.

Le Conseil à 10 pour, et 1 abstention,

- **Décide** d'allouer à l'association Les Couleurs du Jabron 300 € de subvention
(Monsieur BOVE ne prend part au vote pour sa procuration de Madame PISANO)

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION 04 POUR LE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AUX RISQUES SANTÉ

Le Maire, informe l'assemblée que :

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient dans les conditions définies à l'article L 827-10 du code général de la fonction publique ;

Considérant que cette participation deviendra obligatoire pour les risques santé à effet du **1er janvier 2026** (montant minimal de 15 € bruts mensuels par agent, selon l'article 6 du décret n° 2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins » et doivent respecter les conditions fixées au :

- Au II de l'article L. 911-7 du code de la Sécurité sociale (panier de soins),
- À l'article L. 871-1 du code de la sécurité sociale (contrat responsable),
- Au II de l'article L. 862-4 du code de la sécurité sociale (contrat solidaire) : l'assureur ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré ou des personnes souhaitant bénéficier des garanties et les cotisations ne sont pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré ;

Considérant que les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon les modes de contractualisation suivant :

Contrat collectif d'assurance souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur ;

Considérant que la collectivité territoriale, dans les conditions définies à l'article 16 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, adresse à chacun des candidats un document définissant les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause et des prestations à proposer. Pour le risque « santé », ces caractéristiques portent également sur la population retraitée. A la demande de la collectivité, les caisses de retraite peuvent fournir des données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée. Les modalités et les conditions financières relatives à la communication de ces données sont fixées par convention conclue entre la collectivité territoriale et la caisse de retraite.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 04 relatif au lancement d'une consultation, par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence, en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé ;

Vu la délibération n° 24/038 du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence en date du 27 novembre 2024 approuvant le lancement de la consultation en vue de conclure une convention de participation et son contrat collectif associé pour les risques santé ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure de consultation, la **Mairie de Noyers-sur-Jabron** conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 04 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 23 janvier 2025 pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Décide** de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques santé ;
- **Décide** de mandater le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence afin de solliciter auprès des caisses de retraite (CNRACL et IRCANTEC) la fourniture de données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions relatives à la population retraitée ;
- **S'engage** à communiquer au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes de Haute Provence le fichier statistiques des effectifs en cause, dans les délais fixés par le CDG 04 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

L'assemblée délibérante **prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG 04 par délibération et étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la **Mairie de Noyers-sur-Jabron** aura la faculté de ne pas signer cette convention de participation.

CONVENTION DE LOCATION DU MATÉRIEL ET DU VÉHICULE COMMUNAL - BEVONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre à jour la convention de location du matériel et du véhicule communal de Noyers-sur-Jabron, notamment suite au changement de véhicule et du montant des frais de matériel facturés à la Commune de Bevons.

Le Conseil à l'unanimité,

- **Adopte** la convention de location du matériel et du véhicule communal de Noyers-sur-Jabron,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention,

FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DE NOYERS-SUR-JABRON DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - APPEL D'OFFRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la fourniture de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire de l'école primaire est assurée par l'EREA (Région Sud) jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025. Dans le cas où une nouvelle convention entre la Commune et l'EREA ne serait pas signée avant le 15 mars 2025, il serait alors lancé un appel d'offre auprès d'entreprises privées.

Afin de procéder à cet appel d'offre pour le marché « fourniture de repas en liaison chaude » à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 et pour bénéficier de tarifs plus avantageux, il est envisagé d'établir une convention de groupement de commandes entre les Communes de Bevons, Noyers-sur-Jabron et Valbelle. Le coordinateur de ce groupement serait assuré par le Maire de la Commune de Noyers-sur-Jabron et les membres du Comité de Pilotage seraient les trois Maires des Communes adhérentes et les des trois encadrants de la restauration scolaire.

Le Conseil à l'unanimité,

- **Adopte** la convention de groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison chaude pour les Communes de Bevons, Noyers-sur-Jabron et Valbelle,
- **Accepte** que la coordination soit assurée par la Commune de Noyers-sur-Jabron,
- **Accepte** que le Maire soit membre du Comité de Pilotage ainsi que l'encadrant de la restauration scolaire,
- **Autorise** le Maire à signer cette convention.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON CHAUDE POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DES COMMUNES DE BEVONS, NOYERS-SUR-JABRON ET VALBELLE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la fourniture de repas en liaison chaude pour la restauration scolaire de l'école primaire est assurée par l'EREA (Région Sud) jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025. Dans le cas où une nouvelle convention entre la Commune et l'EREA ne serait pas signée avant le 15 mars 2025, il serait alors lancé un appel d'offre auprès d'entreprises privées.

Précédemment, le Conseil Municipal a adopté la convention de groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison chaude pour les Communes de Bevons, Noyers-sur-Jabron et Valbelle, le coordinateur de ce groupement étant assuré par le Maire de la Commune de Noyers-sur-Jabron.

Il s'agit donc d'autoriser le lancement de la procédure de marché public dès que cette convention sera signée par l'ensemble des adhérents.

Pour information, une proposition de cahier des charges a été transmise préalablement aux Conseillers Municipaux afin d'en prendre connaissance.

Le Conseil à l'unanimité,

- **Autorise**, dès la signature des trois adhérents à la convention du groupement de commandes pour la fourniture de repas en liaison chaude, le coordinateur a engagé l'appel d'offre pour ce marché.

ANNULATION DE L'AUGMENTATION DU LOYER ANNUEL - LOGEMENT COMMUNAL À CARACTÈRE SOCIAL DE LA FORGE

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2023, suite aux travaux de rénovation de la Maison DUC, un locataire avait été choisi en Conseil Municipal. Comme stipulé dans le bail de location, une révision annuelle du montant de loyer avec l'indice INSEE a été établie à la date d'anniversaire de la signature du bail. Pour rappel, ce logement a été qualifié de logement à caractère social.

Sur interpellation des locataires, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil la pertinence de cette augmentation annuelle. Pour information, en 2 ans, le loyer a pris 46.25 € d'augmentation mensuelle. Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à délibérer sur la non-application de l'augmentation annuelle.

Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil à 10 contres, et 1 abstention,

- **Refuse** la proposition de ne pas appliquer de révision annuelle de loyer pour la location communale à caractère sociale de la Forge.

*Ainsi fait et délibéré,
les jour, mois et an que dessus*

La séance est levée à 22h15

Pour copie conforme,
Le Maire,
B. CHADEBEC

